Par florian15

Non, plus besoin de conseil ; c'est trop tard !

## Résiliation judiciaire et licenciement économique

| Par Sam   |
|---|
| Bonjour,  |
| Je suis en litige avec mon ancien employeur depuis 2015. J'ai saisis le conseil de prudhomme pour une résiliation judicaire de mon contrat de travail. Le prudhomme m'a débouté, donc j'ai fait appel.  |
| L'employeur m'a proposé une modification de contrat du travail en janvier dernier. J'ai pas répondu à cette proposition donc mon silence signifie l'acceptation de la modification proposée.  |
| En avril dernier, l'employeur me demande de signé un avenant au contrat du travail suite à l'acceptation de la modification proposée.   |
| J'ai signé l'avenant, mais après un mois j'ai demandé la rupture de la période probatoire.  |
| Après quelques jours, l'employeur m'a adressé un courrier recommandé dont lequel il me propose un reclassement de poste, mais le poste proposé été le même poste refusé.  |
| J'ai refusé ce poste encore une fois. Ensuite, l'employeur m'a adressé une notification de licenciement pour moti économique.   |
| Ma question est la suivante : est-ce que ma signature de cet avenant et ma demande de rupture de la période probatoire ont un impact négatif sur la procédure en cours à la cour d'appel ou pas ?   |
| Merci de vos réponses.  |
| Par consulter avocat  |
| Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit On vous offre un véritable engagement de qualité. http://consulter-avocat.fr/ ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87 |